GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION

N° : 2025-136
Exécutoire le : 28 MAI 2025
Publiée / Notifiée le : 28 MAI 2025
Visée le : 22 MAI 2025

PROCEDURES FONCIERES

Mise à disposition des parcelles cadastrées section C n° 4144 et 4145 sises sur la commune de Drumettaz-Clarafond au bénéfice de la SARL MUSILAC dans le cadre du festival MUSILAC.

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu l'acte de propriété du 17 avril 2008 reçu par Maître TOUVET, Notaire à Aix-les-Bains, par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 4145, sise sur la commune de Drumettaz-Clarafond,
- Vu l'acte de propriété du 13 novembre 2008 reçu par Maître TOUVET, Notaire à Aix-les-Bains, par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 4144, sise sur la commune de Drumettaz-Clarafond,
- Vu la demande du 03 avril 2025 de la SARL MUSILAC qui a sollicité GRAND LAC afin d'obtenir la mise à disposition de terrains à usage de parking pour permettre le stationnement des véhicules de ses partenaires et du public pendant la durée du festival MUSILAC

Considérant que Grand Lac est propriétaire d'un ancien terrain de baseball, composé des parcelles cadastrées section C n° 4144 et 4145 sises sur la commune de Drumettaz-Clarafond,

Considérant que ce parking, situé à l'entrée Sud de la commune d'Aix-les-Bains est idéal pour permettre le stationnement de véhicules en périphérie de ville et ainsi réduire la circulation aux abords de l'esplanade du Lac à Aix-les-Bains, où le festival MUSILAC aura lieu,

Considérant l'accord de principe de la Directrice Générale des Services de la commune de Drumettaz-Clarafond par courriel du 3 avril 2025 adressé à la SARL MUSILAC,

Considérant que Grand Lac accepte de mettre ces parcelles de terrain à disposition de la SARL MUSILAC pendant la durée du festival,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

De conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec la SARL MUSILAC, représentée par son gérant, Monsieur Rémi PERRIER, pour autoriser cette dernière à occuper les parcelles cadastrées section C n° 4144 et 4145 sises sur la commune de Drumettaz-Clarafond.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue à du 9 juillet 2025 à 12 h 00 pour se terminer le 13 juillet 2025 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général au vu de l'animation collective qu'elle va générer sur le territoire. De plus le stationnement des véhicules en périphérie de la Ville d'Aix-les-Bains participera à drainer la circulation pendant la durée du festival.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Rémi PERRIER.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC ★ AGGLOMÉRATION ★ COMMUNAUTÉ D'

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-136 : Mise à disposition des parcelles cadastrées section C n.4144 et 4145 sises sur le Commune de Drumettaz-Clarafond au bénéfice de la SARL MUSILAC dans le cadre du festival MUSILAC.

Date de transmission de l'acte :	22/05/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	22/05/2025
Numéro de l'acte :	Dec994 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250520-Dec994-AR
Date de décision :	20/05/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols